

DECISION DU PRESIDENT

PORTANT CRÉATION D'UNE VACATION POUR UN SPECTACLE EN LANGUE DES SIGNES FRANÇAISE À LA MÉDIATHÈQUE ANDRÉ HELLÉ À BOISSY-SAINT-LÉGER

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son sixième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment l'article 59 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.3/020 du 9 mars 2016 relative à la rémunération des vacataires au sein des équipements culturels ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/098-1 du 6 juillet 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

CONSIDERANT que dans le cadre de sa politique d'accessibilité et d'inclusion, Grand Paris Sud Est Avenir souhaite proposer un spectacle en langue des signes française aux usagers du réseau des médiathèques ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recourir à un intervenant extérieur pour l'organisation de cette manifestation ;

CONSIDERANT qu'à cet égard, il convient de créer une vacation ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Une vacation de six services est créée pour l'intervention d'un intervenant dans le cadre d'un spectacle en langue des signes française à la Médiathèque André Hellé à Boissy-Saint-Léger le samedi 8 février 2020.

ARTICLE 2 : La rémunération de cet intervenant s'élève à 420 € nets (quatre cent vingt euros).

ARTICLE 3 : Copie de la présente décision sera adressée à :
- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/02/20
Accusé réception le	10/02/20
Numéro de l'acte	DC2020/087
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200130-lmc114564-AU-1-1

- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 6 février 2020.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/02/20
Accusé réception le	10/02/20
Numéro de l'acte	DC2020/087
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200130-lmc114564-AU-1-1